

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-289 du 30 Octobre 1979

complétant les dispositions du décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
 - VU la Loi N° 65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
 - VU le décret N° 226/PCM/MI du 15 décembre 1959 portant création de six régions sur le Territoire de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 74-27 du 13 Février 1974 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives ;
 - VU la Délibération du Conseil National de la Révolution relative au séminaire sur la Réforme de l'Administration Territoriale ;
 - VU la Décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire au cours de la réunion conjointe du 30 Mai 1978 ;
- Sur Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
- Les Assemblées Locales entendues ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Octobre 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Les dispositions de l'article 2 du décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives sont complétées comme suit :

Dans la Commune Rurale de KOUARFA, Chef-Lieu KOUARFA
(District Rural de Toucountouna), après : KOUBA

L I R E

OUABOU

La Commune Rurale de KOUARFA comprend désormais
8 Villages.

Le Reste sans changement.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Prési-
dent de la République, Chargé de l'Inté-
rieur, de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 15 CC du PRPB 4 CS 6 MISON 15 DAT 15 DAI 4 Provinces
et Districts 90 autres Ministères 14 DPE au MFPT 4 DI 4 DB-DCF-Solde
12 Trésor 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.
3 BN-UNB-FASJEP 6 ONEPI : pour publication dans EHZU JORPB 1
EMGFAP-CAB-MIL-EMFAP 12.